



7 décembre 2011

Lettre circulaire AI n 303

Revenu moyen des salariés pour l'évaluation de l'invalidité sur la base de l'art. 26, al. 1, RAI

Par la présente, nous vous informons de l'**augmentation** du revenu moyen des salariés pris en compte pour l'**évaluation de l'invalidité sur la base de l'art. 26, al. 1, RAI**. La somme s'élève désormais à **77 000 francs par an** à partir du 1^{er} janvier 2012. Les montants partiels, échelonnés par tranche d'âge, sont à présent les suivants :

Après ... ans révolus	Avant ... ans révolus	Taux en %	Francs
	21	70	53 900
21	25	80	61 600
25	30	90	69 300

La lettre circulaire n. 294 est supprimée.